

SD/LV/SB - 2024/0171
DG 2024-281-A
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/
C-D/0171CROS(EMPIETEMENTPIEDSECHAUDAGESURDP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté d'autorisation d'urbanisme délivré sous le numéro 42 147 23M0132 le 11 juillet 2023 à la SA HLM ALLIADE HABITAT, pour des travaux d'isolation par l'extérieur des façades des immeubles sis 2-4 et 6 rue des Parrocels,
- CONSIDERANT la demande formulée le 14 mars 2024 par laquelle l'entreprise SARL Pétrus CROS, domiciliée à FIRMINY (42702) ZI Dorian BP 55 - 7 rue Basse-Ville, sollicite une autorisation pour l'empiètement sur le domaine public de trois pieds de son échafaudage mis en place sur la parcelle n° BK 730 pour la réalisation des travaux précités,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'échafaudage mis en place sur la parcelle cadastrée BK n° 730 et utilisé par l'entreprise SARL CROS empiètera par trois pieds sur le domaine public à hauteur du n° 4 rue des Parrocels.

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise SARL CROS pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La présence de ces trois pieds sur le domaine public devra être dûment signalée.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter de la signature du présent arrêté municipal et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 29 MARS 2024 à 18 heures.
- L'entreprise SARL CROS s'engage à libérer le domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.



ARTICLE 4 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire sera exempté du paiement de la redevance d'occupation du domaine public compte-tenu que l'échafaudage n'est pas principalement mis en place sur le domaine public.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 18/03/24.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise SARL CROS – secretariat@petruscros.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- LFa / OM et Tri,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 15 mars 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

